

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 octobre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57 **Quorum : 29**

Date de convocation : 26 septembre 2025

Date de publication : 9 octobre 2025

Votants présents (35) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Marie-Thérèse VAILLANT ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY ; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER ; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS ; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Michel ROUSSEL ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS ; Madame Élisabeth DELCROIX ; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné procuration (6) : Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) à Monsieur Samuel GRIS (THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) à Monsieur Denis KIEFFER (GIBEAUMEIX) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Madame Nathalie CROSNIER (COLOMBEY LES BELLES) ; Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) à Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) ; Monsieur Daniel THOMASSIN à Madame Geneviève LOCH ; Madame Françoise VALLANCE (SELAINCOURT) à Monsieur Ludovic DELOCHE (BAGNEUX).

Avaient donné pouvoir (1) : Monsieur Jean Jacques TAVERNIER à Monsieur Michel ROUSSEL (MONT L'ETROIT).

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

N°CC_2025_162 : Décision modificative N° 1_Budget annexe « eau potable »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025_001 en date du 23 janvier 2025 qui crée le budget annexe « eau potable » pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 2025_037 en date du 27 février 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

C'est pourquoi, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 a vocation à :

- Ouvrir les crédits budgétaires relatifs aux écritures d'amortissements à passer pour prendre en compte les transferts de biens reçus au titre de la mise à disposition pour l'exercice de la compétence « eau potable »
- Ouvrir les crédits budgétaires correspondant aux emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable »
- Intégrer les transferts de résultats des syndicats constatés dans la clôture des comptes de l'année 2024.

Section d'exploitation

DEPENSES - Opérations réelles et d'ordre

- Ouvrir les crédits au chapitre 66 « charges financières » d'un montant de 14 100 € pour couvrir le remboursement des intérêts des emprunts transférés
- Ouvrir les crédits au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » pour couvrir les écritures liées aux amortissements des biens transférés pour un montant de 161 400 €
- Diminuer les crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 62 433,61 € pour équilibrer la section.

RECETTES – opérations d'ordre

- Ouvrir les crédits au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » d'un montant de 75 566,39 € pour prendre en compte le transfert des résultats de fonctionnement des syndicats.
- Ouvrir les crédits au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » pour couvrir les écritures liées aux amortissements des subventions transférées pour un montant de 37 500 €

Section d'investissement

DEPENSES - Opérations réelles et d'ordre

- Ouvrir les crédits au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section » pour couvrir les écritures liées aux amortissements des subventions transférées pour un montant de 37 500 €
- Ouvrir les crédits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » d'un montant de 53 000 € pour couvrir le remboursement du capital des emprunts transférés
- Ouvrir les crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 49 967,52 € permettant d'équilibrer la section en augmentant les crédits prévus pour la réalisation de travaux non prévus sur les réseaux.

RECETTES - Opérations d'ordre

- Diminuer les crédits au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » d'un montant de 62 433,61 €.
- Ouvrir les crédits au chapitre 001 – Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) pour prendre en compte les résultats des syndicats d'un montant de 41 501,13 €
- Ouvrir les crédits au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section » pour couvrir les écritures liées aux amortissements des biens transférés pour un montant de 161 400 €



Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au titre de la section d'exploitation et de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2025. Elle a pour effet d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 113 066,39 €, et d'augmenter les crédits de la section d'investissement à hauteur de 140 467,52 €.

Entendu l'exposé ci-avant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN

Le Président,
Philippe PARMENTIER

